



L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE ?

Chaque licencié doit être informé de la faculté et de l'intérêt de souscrire une Assurance Individuelle ainsi que l'impose le Code du Sport (articles D321.1 à D321.4) et doit pouvoir avoir accès à la notice du "tableau des garanties" établie par l'assureur fédéral.

En application des obligations légales, la licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Du seul fait de votre licence FFESSM vous bénéficiez donc de la garantie Assurance "Responsabilité Civile" (dommage aux tiers) qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique de toutes les activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à **autrui** et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique. Et ceci dans le monde entier et pendant toute la durée de validité de votre licence. Risques garantis, Nature des Garanties, protection juridique sur le contrat téléchargeable.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE est acquise d'office avec votre licence.

C'EST BEAUCOUP MAIS ... CE N'EST PAS TOUT !

Cette couverture est la seule légalement obligatoire, mais si vous êtes victime d'un accident personnel, vous n'êtes pas assuré... La FFESSM attire votre attention sur l'intérêt à souscrire d'autres garanties nécessaires à la protection de vos activités, sur votre demande, avec une **Assurance Individuelle Accident**.

L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE DU PLONGEUR : une assurance POUR SOI (individuelle, dommages corporels et assistance)

Les licenciés sont libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix susceptible de leur proposer des garanties adaptées à leur situation. Mais la licence permet d'avoir accès aux contrats spécialement élaborés par l'assureur de la Fédération. Elle permet notamment, si vous le désirez, de souscrire une Assurance Individuelle Accident Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3. Cette assurance optionnelle mais vivement conseillée couvre le licencié pour ses propres dommages corporels (dont les frais de caisson) sans tiers responsable identifié. Ces contrats d'assurance (négociés avec Axa XL et Axa Assistance par Lafont Assurances) vous offrent l'une des meilleures couvertures qui soient en matière de plongée, valables partout dans le monde, pour toutes les activités de la Fédération, également par exemple pour votre matériel, votre bateau...

Pour plus de Renseignements, visitez le site du courtier fédéral : ffessm.lafont-assurances.com

LAFONT Assurances - Zone d'Activité Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

Tél : 04 68 35 22 26.

Beaucoup de club ou certaines législations (espagnole notamment) exigent une assurance complémentaire.

Aussi, au SABBE, l'assurance complémentaire « Loisir 1 de Base » est comprise dans votre adhésion.

La garantie BRIS DE MATERIEL est incluse à partir de l'assurance LOISIR 2 ou PISCINE (Voir tableau des garanties)

Bien-sûr vous pouvez choisir un autre niveau de couverture (loisir 2, loisir 3, etc.). Pour connaître les différentes primes et garanties consultez le fascicule de l'assureur disponible auprès du secrétariat du club ou directement auprès du cabinet Lafont (www.assurdiving.com).

Pour vous aider, vous trouverez, ci-joint, le tableau des garanties et primes.

1.4 - TRANSPORT DES BOUTEILLES DE PLONGÉE DANS LES VÉHICULES

En ce qui concerne le transport des bouteilles de plongée dans les véhicules, nous vous rappelons que les dommages causés ou aggravés par ce transport relèvent des assureurs "Automobiles" conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il importe cependant, compte tenu des aménagements ou restrictions dont peuvent faire l'objet les garanties délivrées par ces assureurs "Automobiles", **que chaque licencié prenne le soin de vérifier auprès de son assureur la portée des garanties qui lui sont acquises notamment sur ce point précis.**

